



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

---

SERVICES A LA POPULATION  
ATELIER A SPECTACLE

**Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle**

Rapporteur : Damien STEPHO

**N°2022-328**

---

Nombre de membres en exercice	<b>123</b>
Nombre de présents	<b>65</b>
Nombre de pouvoirs	<b>10</b>
Votants	<b>75</b>
Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDY (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL)

---

; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEBELET (QUILINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) donne pouvoir à M. DEPOND (Marchezais)

**Il a été exposé que,**

Le Comité National de l'Action Sociale est une association dite « loi 1901 » dont le but est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales au travers de valeurs telles que la solidarité, la mutualisation, l'équité et l'humanisme.

Il fait fonction de comité d'entreprise auprès des structures territoriales pour les collectivités territoriales. Il propose aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

L'Atelier à spectacle a à cœur de diversifier ses publics. Convaincu que l'adhésion au CNAS peut aussi être profitable à l'ensemble des salariés, il est proposé la signature d'une convention de prestation « offres locales » permettant :

- à l'Atelier de bénéficier d'une vitrine sur le plan national sur le site du CNAS (l'offre culturelle de l'Atelier est donc visible par tous les adhérents au CNAS sur le territoire métropolitain) ;
- aux agents bénéficiaires du CNAS, et dans le cadre de la présente convention, de bénéficier d'une remise par rapport au prix public, sur les spectacles de la saison en cours et selon les modalités précisées ci-dessous :

Détail de la prestation		Tarif CNAS	Tarif Public	% de remise
<b>Prestation 1</b>	Spectacle 1 <sup>ère</sup> série	28,00 €	32,00 €	12,50 %
<b>Prestation 2</b>	Spectacle 1 <sup>ère</sup> série	23,00 €	27,00 €	14,81 %
<b>Prestation 3</b>	Spectacle 2 <sup>ème</sup> série	16,00 €	20,00 €	20,00 %
<b>Prestation 4</b>	Spectacle 2 <sup>ème</sup> série	12,00 €	16,00 €	25,00 %

Ces accords seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période d'un an à compter de la date de la signature de la convention de prestation. Au terme de cette durée, la convention sera reconduite tacitement sauf résiliation qui peut intervenir à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'Atelier à spectacle et les tarifs correspondants ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place et à l'exécution de cette convention de partenariat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 22/12/2022

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Dreux, le 21/12/2022**



**Gérard SOURISSEAU**  
**Président**

**Stéphan DEBACKER**  
**Secrétaire de séance**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.